

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 11 mai 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire M. Ghislain Bernard
Mme Marie-Claude Paquet Mme Roxane Millette
M. Pierre-Yves Viens M. Martin Loïselle

Sont absents(es) : Mme Chantal Veilleux

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 avril 2026
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2026
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 avril 2026

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Abrogation de résolution et octroi de mandats dans le cadre de l'analyse du regroupement des services incendie

4. TRANSPORT

- 4.1. Adoption du Règlement numéro 1062 modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement
- 4.2. Traçage de lignes - Contrat pour l'année 2026
- 4.3. Achat de bollards pour le chemin des Épinettes

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1. Dénonciation de l'entente intermunicipale de la RIEVR

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1. Nomination d'Ecclésiaste Kazadi au poste d'inspecteur au Service de l'urbanisme
- 7.2. Nomination d'inspecteurs remplaçants au Service de l'urbanisme

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

- 7.3. Nomination des inspecteurs en urbanisme comme responsables de l'application de certains règlements et de certaines lois
- 7.4. Adoption du Règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026
- 7.5. Adoption du Règlement numéro 1060 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029
- 7.6. Demande de dérogation mineure concernant le 455, chemin des Patriotes
- 7.7. Demande de PIIA concernant le 581, chemin de la Rivière-des-Hurons Est
- 7.8. Demande de PIIA concernant le 53, rue des Pins
- 7.9. Demande de PIIA concernant le 432, rue Robert
- 7.10. Demande de PIIA concernant le 21, chemin Richelieu
- 7.11. Demande de dérogation mineure concernant le 620, chemin des Trente
- 7.12. Demande de PIIA concernant le 620, chemin des Trente
- 7.13. Demande de PIIA concernant le 8, chemin Richelieu
- 7.14. Demande de PIIA concernant le 732, chemin des Trente
- 7.15. Demande de PIIA concernant le 761, chemin des Patriotes
- 7.16. Demande de PIIA concernant le 528, rue Marchand
- 7.17. Demande de PIIA concernant le 525, rue Bellerive
- 7.18. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
 - 8.1. Embauche d'une coordonnatrice au Service des loisirs
 - 8.2. Nomination et reconduction des membres du Comité consultatif sur les loisirs et les parcs
 - 8.3. Réfection du parc de planches à roulettes
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question n'a été posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-05-113 2.1. Adoption de l'ordre du jour

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-114 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-115 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 22 mars au 2 mai 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 195 925,36 \$;
- Salaires : 276 778,16 \$;
- Dépenses autorisées : 653 585,97 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2026.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 avril 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 30 avril 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-05-116 3.1. Abrogation de résolution et octroi de mandats dans le cadre de l'analyse du regroupement des services incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ainsi que les villes de Marieville et Richelieu étudient la possibilité de mettre en commun, d'une manière quelconque, leur service de sécurité incendie dans le but d'offrir un service de qualité au meilleur coût ;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette optique, le Conseil municipal, par sa résolution numéro 26-04-080, a accepté la proposition de la firme Manaction inc. datée de mars 2026 au montant de 6 450 \$ plus taxes et frais de déplacement, pour le recensement exhaustif de chaque service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition porte à confusion, dans la mesure où le montant indiqué ne correspond pas au montant total de la proposition, mais au montant attribuable à chaque Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes de propositions de prix ont alors été effectuées auprès d'autres firmes ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les trois municipalités souhaitent se faire accompagner dans l'analyse d'un possible regroupement des services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT enfin la nécessité, dans le cadre de cette démarche, d'obtenir une évaluation de la valeur marchande de chaque caserne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro 26-04-080 ;

D'ACCEPTER la proposition de la firme SIS services inc. datée du 27 avril 2026 pour l'évaluation des actifs des trois services incendie, dont le coût est estimé entre 8 000 \$ et 8 500 \$ avant taxes, lequel coût sera assumé à part égale par la Municipalité avec les villes de Marieville et de Richelieu ;

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement pour l'analyse d'un possible regroupement des services de sécurité incendie des trois municipalités à Alain Desjardins Service Conseil Inc., selon sa proposition de services datée du 13 avril 2026, au tarif horaire de 185 \$ de l'heure plus taxes et frais de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

déplacement de 0,70 \$ par kilomètre, lequel coût sera assumé à part égale par la Municipalité avec les villes de Marieville et de Richelieu ;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe, à octroyer un mandat pour l'évaluation de la juste valeur marchande de la caserne de la Municipalité, le tout selon les règles prévues au règlement 1000 de la Municipalité décrétant une délégation de compétence de la part du Conseil municipal au directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

4. TRANSPORT

26-05-117 4.1. Adoption du Règlement numéro 1062 modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1062 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1062 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1062 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-118 4.2. Traçage de lignes - Contrat pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis des demandes de propositions à quatre (4) entrepreneurs pour la réalisation du contrat de traçage de lignes au sol sur pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les propositions suivantes :

Nom de la compagnie	Montant (avant taxes)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	31 145,00 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	31 609,19 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	30 452,81 \$
Lignes Plus	-----

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT le règlement de la Municipalité sur la gestion contractuelle (règlement numéro 1048) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc. datée du 28 avril 2026, pour les travaux de traçage de lignes au sol sur pavage pour la saison 2026, au coût de 35 013,12 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-119 4.3. Achat de bollards pour le chemin des Épinettes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer, le long du chemin des Épinettes, un accès sécurisé pour rejoindre le parc Roger-Bélisle ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à cet objectif, la Municipalité va mettre en place un projet pilote de sentier multifonctionnel protégé par des bollards ;

CONSIDÉRANT les deux propositions de prix reçues pour l'acquisition de 50 bollards, l'une de Signel Services Inc., numéro 95452, datée du 15 avril 2026 pour un montant de 7 179 \$ avant taxes, l'autre de Martech Inc., datée du 16 avril 2026 pour un montant de 7 387,50 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître au Service des travaux publics estime la quantité de bollards nécessaires à plus ou moins 60 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition reçue de Signel Services Inc., numéro 95452, datée du 15 avril 2026 pour un montant de 8 254,06 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de 50 bollards ;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à l'installation des bollards ;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à acquérir des bollards supplémentaires si cela s'avère nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-05-120 5.1. Dénonciation de l'entente intermunicipale de la RIEVR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu fait partie intégrante de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE *l'Entente intermunicipale remplaçant l'Entente intermunicipale du 1^{er} janvier 2017 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu* viendra à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'engager des échanges avec les municipalités membres afin d'examiner la possibilité d'apporter des modifications à l'entente ainsi qu'au règlement de régie interne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, paragraphe 11.2 de l'entente présentement en vigueur, une municipalité peut informer les autres municipalités participantes de son intention de ne pas renouveler ladite entente aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loisel, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal informe les autres municipalités membres de la RIEVR de sa volonté d'engager des discussions visant à examiner l'opportunité d'apporter des modifications à l'entente actuellement en vigueur ainsi qu'au règlement de régie interne, et donne donc, à cette fin, un avis de non-renouvellement conformément aux dispositions du paragraphe 11.2 de *l'Entente intermunicipale du 1^{er} janvier 2017 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu*;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités membres de la Régie dans le délai minimal de six (6) mois prévu à l'entente présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-05-121 7.1. Nomination d'Ecclésiaste Kazadi au poste d'inspecteur au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ecclésiaste Kazadi a été embauché au Service de l'urbanisme à titre d'inspecteur en urbanisme temporaire en novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en avril dernier, suite à une démission, le poste permanent d'inspecteur au Service de l'urbanisme est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT QUE M. Kazadi a présenté sa candidature pour ce poste permanent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Ecclésiaste Kazadi au poste d'inspecteur au Service de l'urbanisme à titre permanent, en date du 4 mai 2026, et le positionne à l'échelon salarial numéro 1 de cette catégorie d'emploi, tel que défini par la convention collective des employés cols blancs de la Municipalité.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-122 7.2. Nomination d'inspecteurs remplaçants au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE, suite à un départ au Service de l'urbanisme, la Municipalité a mandaté, par sa résolution 26-04-108, la firme Gestim inc. pour la délégation d'un inspecteur à temps partiel, et que Monsieur Samuel Grenier a été nommé à titre d'inspecteur au Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer également des remplaçants en cas d'absence de monsieur Grenier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination, en cas d'absence de monsieur Samuel Grenier, de messieurs Félix Gougeon et Joao Barrote à titre d'inspecteurs au Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-123 7.3. Nomination des inspecteurs en urbanisme comme responsables de l'application de certains règlements et de certaines lois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'application et le respect de ses règlements d'urbanisme, notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les nuisances et l'environnement
- Règlement sur les animaux
- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne
- Règlement sur l'ordre, la propreté et la sécurité dans les endroits publics
- Règlement sur la démolition d'un immeuble,
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments,

et incluant les futurs règlements d'urbanisme qui seront adoptés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par les règlements d'aménagement et d'urbanisme de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville ;

CONSIDÉRANT QUE certaines lois provinciales applicables en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement nécessitent la désignation de personnes responsables de leur application ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2026, du règlement provincial sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser formellement les inspecteurs en urbanisme à exercer les pouvoirs nécessaires à l'application de ces règlements et lois ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de responsables de l'application et du respect des règlements et lois ci-après décrits pour la Municipalité :

- madame Geneviève Gendron,
- monsieur Ecclésiaste Kazadi,
- monsieur Joao Barrote,
- monsieur Félix Gougeon,
- monsieur Samuel Grenier ;

QUE les responsables ainsi nommés soient autorisés à voir à l'application et au respect :

- des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- des règlements d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Rouville applicables sur le territoire de la Municipalité ;
- des lois provinciales applicables en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement lorsque la Municipalité est responsable de leur application ;
- du RMUN et de tout règlement connexe.

QUE les inspecteurs en urbanisme soient autorisés, dans les limites des lois et règlements applicables, à :

- effectuer des inspections et visites de lieux ;
- émettre des avis, constats d'infraction et tout autre document requis ;
- intenter des recours, lorsque requis, conformément aux procédures prévues ;
- exercer tout autre pouvoir nécessaire à l'application des règlements et lois susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-124 7.4. Adoption du Règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1059 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mars 2026 et qu'un premier projet de règlement a également été déposé puis adopté à la même date, séance tenante ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-03-062 ont été transmises à la MRC de Rouville le 18 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 2 avril 2026, laquelle avait été annoncée aux citoyens par un avis public de consultation publié le 19 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du second projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-04-098 ont été transmises à la MRC de Rouville le 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 22 avril 2026, et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suite à cet avis ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au second projet adopté le 20 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 1059 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1026 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-125 7.5. Adoption du Règlement numéro 1060 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1060 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1060 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1060 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

26-05-126 7.6. Demande de dérogation mineure concernant le 455, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 25 de l'article 4.1.4 du Règlement de zonage no.1026 n'autorise pas la localisation d'un garage en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la localisation d'un garage en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00019 à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec selon les plans reçus le 30 mars 2026, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que le garage s'harmonise, tant en termes de matériaux que de couleurs, aux revêtements de la maison tels qu'ils existent en date du 31 mars 2026 (selon les photos datant du 31 mars 2026 déposées avec la demande de permis numéro 2026-00040) ;
- qu'il y ait au moins 2 fenêtres dans le mur qui fera face à la rue ;
- et que la toiture ne soit pas de couleur noire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-127 7.7. Demande de PIIA concernant le 581, chemin de la Rivière-des-Hurons Est

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 581, chemin de la Rivière-des-Hurons Est, lot 1 657 919 du Cadastre du Québec, pour la modification de 4 fenêtres : 2 en façade, une du côté latéral gauche et une du côté latéral droit ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-10 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00015 à l'égard de la propriété située au 581, chemin de la Rivière-des-Hurons Est, lot 1 657 919 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 30 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-128 7.8. Demande de PIIA concernant le 53, rue des Pins

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 53, rue des Pins, lot 1 655 515 du Cadastre du Québec, pour une nouvelle construction unifamiliale de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-15 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-15 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00022 à l'égard de la propriété située au 53, rue des Pins, lot 1 655 515 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus les 9 et 15 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-129 7.9. Demande de PIIA concernant le 432, rue Robert

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 432, rue Robert, lot 6 646 205 du Cadastre du Québec, pour une nouvelle construction unifamiliale d'un étage avec logement supplémentaire au sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-24 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00012 à l'égard de la propriété située au 432, rue Robert, lot 6 646 205 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus les 26 mars et 20 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-130 7.10. Demande de PIIA concernant le 21, chemin Richelieu

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 21, chemin Richelieu, lot 1 812 373 du Cadastre du Québec, pour permettre la modification d'une ouverture d'un bâtiment patrimonial d'intérêt supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-11 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00025 à l'égard de la propriété située au 21, chemin Richelieu, lot 1 812 373 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant que la fenêtre projetée s'harmonise avec les fenêtres existantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-131 7.11. Demande de dérogation mineure concernant le 620, chemin des Trente

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 620, chemin des Trente, lot 1 657 648 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un second garage privé autonome sur un lot résidentiel unifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.9, paragraphe 3, du Règlement de zonage no. 1026 n'autorise qu'un seul garage privé autonome ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un second garage privé autonome ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DM 2026-00023 à l'égard de la propriété située au 620, chemin des Trente, lot 1 657 648 du Cadastre du Québec selon les plans reçus le 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-132 7.12. Demande de PIIA concernant le 620, chemin des Trente

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 620, chemin des Trente, lot 1 657 648 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment accessoire à un bâtiment patrimonial d'intérêt supérieur ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00024 à l'égard de la propriété située au 620, chemin des Trente, lot 1 657 648 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant :

- d'harmoniser les ouvertures latérales avec les ouvertures de la maison, qui sont de forme rectangulaire ;
- d'harmoniser la porte de garage avec celle du garage déjà existant ;
- de n'avoir qu'une seule porte de garage, et que la deuxième porte soit une porte régulière ;
- que la façade avant soit en pierre des champs pour s'harmoniser à la maison ;
- d'ajouter des prises d'air sous forme de cheminée aux extrémités du toit, pour s'harmoniser avec la maison et le garage déjà existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-133 7.13. Demande de PIIA concernant le 8, chemin Richelieu

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 8, chemin Richelieu, lot 1 813 955 du Cadastre du Québec, pour une nouvelle construction unifamiliale isolée d'un étage avec sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00005 à l'égard de la propriété située au 8, chemin Richelieu, lot 1 813 955 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus les 13 et 28 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-134 7.14. Demande de PIIA concernant le 732, chemin des Trente

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 732, chemin des Trente, lot 1 657 710 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas es objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00016 à l'égard de la propriété située au 732, chemin des Trente, lot 1 657 710 du Cadastre du Québec, et rappelle au requérant qu'en vertu de l'article 3.1.3 du règlement

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

numéro 1030 sur les PIIA, l'agrandissement doit se faire, dans la mesure du possible, en cour arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-135 7.15. Demande de PIIA concernant le 761, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 761, chemin des Patriotes, lot 1 656 877 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cours avant et arrière et l'agrandissement du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-26 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-26 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00013 à l'égard de la propriété située au 761, chemin des Patriotes, lot 1 656 877 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus le 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-136 7.16. Demande de PIIA concernant le 528, rue Marchand

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 528, rue Marchand, lot 1 655 391 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et l'ajout d'un second étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00020 à l'égard de la propriété située au 528, rue Marchand, lot 1 655 391 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant d'utiliser pour la façade un matériau de type canexel ou aluminium.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-137 7.17. Demande de PIIA concernant le 525, rue Bellerive

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 525, rue Bellerive, lot 1 655 363 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du garage en cour avant et l'ajout d'un second étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00027 à l'égard de la propriété située au 525, rue Bellerive, lot 1 655 363 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus le 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-138 7.18. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-05-139 8.1. Embauche d'une coordonnatrice au Service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE, suite à la nomination de la directrice du Service des loisirs, par la résolution n°26-04-082, le poste de coordonnateur des loisirs est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures et tenu les entrevues requises pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Anne-Sophie Nadeau à titre de coordonnatrice du Service des loisirs de la Municipalité à raison de 31 heures par semaine, à compter du 19 mai 2026 ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-140 8.2. Nomination et reconduction des membres du Comité consultatif sur les loisirs et les parcs

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.4 de la Politique sur le fonctionnement et les règles du Comité consultatif sur les loisirs et les parcs (CCLP) adoptée en mai 2022 par la résolution numéro 22-05-182, les membres doivent être nommés et reconduits par résolution du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.8 de ladite Politique, la durée du mandat d'un membre est de 24 mois ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du CCLP sont échus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loisel, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les membres suivants :

- membres citoyens :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

- Valéry Casavant, à titre de présidente du comité,
- Rémy Lavoie,
- Mathis Langlois,
- membres élus :
 - Roxane Millette ;

De plus, Marie-Claude Paquet est nommée comme membre élue substitut.

ET DE RECONDUIRE les membres suivants :

- membres citoyens :
 - Marie-Pier S. Viger,
 - Patrick Morin,
- membres élus :
 - Pierre-Yves Viens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-05-141 8.3. Réfection du parc de planches à roulettes

CONSIDÉRANT l'état actuel du parc de planches à roulettes situé au parc Roger-Bélisle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de le rendre plus attractif en ajoutant de nouveaux modules et en améliorant ceux qui existent déjà ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de SpinWorks, datée du 24 avril 2026, au montant de 42 860 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition reçue de SpinWorks, datée du 24 avril 2026, au montant de 49 278,29 \$ taxes incluses, incluant les matériaux, la fabrication, la livraison et l'installation, à être payé à même le fonds Parc et Terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h33

Fin de la période de questions : 19h35

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-05-142 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h36.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier

